

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION DU CNES
(compétences obligatoires)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 décembre 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François	X	
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine		X
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine	X	
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		X
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
GRELLIER Jean Marc	GIMENEZ André
HUYNH Antoine	VIOLA Peggy
VIAL Jean Marc	VAIRYO Nicolas
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
VANIN Gaëtan	DUMAZ Régis
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	9	3	12
Grand Lac	17	3	10	3	13

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : DUMAZ Régis

Vu la délibération 25-24-C du 19 juin 2024 approuvant les tarifs de location des bâtiments et salles.

Vu la délibération 48-24-C du 04 décembre 2024 approuvant la modification des tarifs de location des bâtiments et salles.

Vu la délibération 37-25-C du 29 octobre 2025 approuvant la modification des tarifs de location des bâtiments et salles.

Depuis la délibération 48-24-C du 04 décembre 2024, un travail a été mené sur l'optimisation des recettes liées à la gestion des bâtiments, notamment le CNES.

Il en ressort que la grille tarifaire doit être amendée afin d'inclure certaines prestations supplémentaires.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de l'accès à la salle de musculation du CNES.

TARIF DE FREQUENTATION DE L'ESPACE MUSCULATION

TARIF ATHLETE INDIVIDUEL - ABONNEMENT ANNUEL GESTION LIBRE

Athlète FFS conventionné	80.00 €
Athlète conventionné	175.00 €

TARIF ATHLETE INDIVIDUEL - A LA SEANCE - 5 séances minimum	8.00 €
--	--------

TARIF GROUPE - ABONNEMENT ANNUEL GESTION LIBRE

Tarif groupe conventionné - 50 séances	1 125.00 €
Tarif groupe conventionné - 100 séances	2 000.00 €

TARIF GROUPE - ABONNEMENT A LA SEANCE - 4 séances minimum

Groupe - Créneau de 2h	35.00 €
------------------------	---------

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la grille tarifaire pour l'accès à la salle de musculation du CNES

Fait à Aix les Bains, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance

DUMAZ Régis



LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	25	Présents : - Procurations : GRELLIER Jean Marc - HUYNH Antoine - VIAL Jean Marc - VANIN Gaëtan - GENNARO Alexandre - REPENTIN Thierry
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote POUR		DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, TRAHAND Cécile, BEBERT Thierry. BALHAZARD Pierre-Louis, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, GIMENEZ André, MOUGNIOTTE Alain, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, VAIRYO Nicolas, VIOLA Peggy.
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.